

## Commune de Landiras

### Procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2023

Le 23 mai 2023 à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, se réunit au nombre prescrit par la loi, à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de PELLETANT Jean-Marc, Maire.

#### Présents :

M. PELLETANT Jean-Marc, Maire.

Mmes : BARADUC Line, DELABARRE-LECOQ Carine, FAUVEL Delphine, LAMY DE LA CHAPELLE Laure, MENERET Valérie, MASSE Adeline, VEGA Cécile,

MM : BOURILLON Alexandre, CLERC Jacques, DULOU Jean-Philippe, GIROIRE Alain, JOVER Jean-Marc, MERCIER Nicolas, TRENIT Bruno.

#### Excusés :

**Excusés avant donné procuration :** BOLMONT Florence donne pouvoir à VEGA Cécile, D'ISOARD DE CHENERILLES Catherine donne pouvoir à LAMY DE LA CHAPELLE, PETIT Bernard donne pouvoir à PELLETANT Jean-Marc, SUDRE Vincent donne pouvoir à TRENIT Bruno.

#### Absents :

#### Nombres de membres :

- Afférents au conseil municipal : 19
- Présents : 15
- Pouvoirs : 4
- Votants : 19

Date de la convocation : 19/05/2023

Date d'affichage : 19/05/2023

Secrétaire de séance : BARADUC Line

#### Ordre du jour :

- ↳ Adhésion au syndicat intercommunal du secteur scolaire de Langon (SISS) et transfert de la compétence d'organisation de la mobilité audit syndicat.
- ↳ Charte, règlement des Jardins Familiaux et Tarification
- ↳ Questions diverses

**Réf. 2023029 : ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE LANGON (SISS) ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITE AUDIT SYNDICAT.**

En application des dispositions de l'article L.1231-1 du code des transports, dans leur rédaction issue de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, la compétence en matière d'organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1-1 du code des transports est

exercée de plein droit par la région, qui devient l'autorité organisatrice de la mobilité, à compter du 1er juillet 2021, sauf dans le cas où cette compétence a été transférée par les communes à la communauté de communes dont elles sont membres.

Dans ce cadre, la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE a acquis la compétence d'organisation de la mobilité et est devenue l'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire, par délibération n°2021-35 du conseil communautaire en date du 24 mars 2021.

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE LANGON (SISS) exerce des compétences en matière d'organisation de la mobilité. Plusieurs des communes membres de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE, à savoir les communes de BARSAC, BUDOS, PREIGNAC, PUJOLS-SUR-CIRON, SAINTE-CROIX-DU-MONT, étaient également membres du SISS.

À la date du transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE, cette dernière s'est trouvée adhérente du SISS dans le cadre de la représentation-substitutions desdites communes, en application de l'article L5214-21, II du code général des collectivités territoriales.

Dans ce même cadre, la communauté de communes du RÉOLAIS EN SUD GIRONDE et la communauté de communes SUD GIRONDE sont également devenues membres du SISS.

Cette situation est source de complexité et d'incertitudes juridiques, et a conduit les services de la préfecture à interpeller les membres du SISS.

Une réflexion a été entamée de concert avec le SISS et les trois communautés de communes, en vue de la transformation du SISS en syndicat mixte dotée de la compétence d'organisation de la mobilité et assumant le rôle d'autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son territoire. Cette transformation n'est possible qu'à la condition que les trois communautés de communes adhèrent au Syndicat non plus dans le cadre d'une simple représentation-substitution mais pour l'ensemble de leur territoire.

Une étude approfondie a été réalisée, avec l'aide de consultants sur le devenir de la compétence « Mobilité » sur le territoire des trois communautés de communes.

Au terme de cette réflexion, il apparaît opportun de faire évoluer le SISS en le transformant en un syndicat mixte doté de la compétence d'organisation de la mobilité et assumant le rôle d'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire des trois communautés de communes.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE a décidé d'adhérer au SISS par une délibération en date du 12 avril 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

Dans ce cadre, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE au SISS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE LANGON (SISS) et le transfert par la Communauté de communes audit Syndicat la compétence d'organisation de la mobilité.

AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches nécessaires aux fins de l'adhésion de la Communauté de communes audit Syndicat et à signer tous actes et tous documents à cette fin.

**Vote**

**Pour 19 Contre 0 Abstention 0**

Madame MENERET explique que cela va permettre d'organiser la mobilité du territoire sur les 3 communautés de communes.

Le transport scolaire reste de la compétence de la région, mais il y a d'autres besoins de transport de transversalité et pas seulement sur la 113.

**Réf. 2023030 : CHARTE, REGLEMENT DES JARDINS FAMILIAUX ET TARIFICATION**

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire relatives à la Charte et le Règlement des Jardins Familiaux,

Vu la nécessité de revoir, avant leur mise à disposition, les modalités d'attribution d'une parcelle comme prévu dans le règlement initial, notamment en ce qui concerne la tarification,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE la charte et le règlement des jardins familiaux,

DECIDE que le loyer annuel s'élève à 0.50 €/m<sup>2</sup>/an, assorti d'un dépôt de caution de 50 €.

DECIDE que seuls les habitants de Landiras pourront bénéficier de cette mise à disposition.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ces décisions à partir du 24 mai 2023 et l'autorise à signer toutes les pièces utiles à leur accomplissement.

**Vote**

**Pour 17 Contre 0 Abstention 2**

Madame BARADUC explique que l'important de la délibération porte sur les tarifs.

Pour ce qui est du contenu du règlement quelques modifications sont apportées au fur et à mesure de sa lecture.

Exemple : Il est précisé que le Service technique municipal entretiendra les abords et l'environnement des abords dans la mesure de ses possibilités.

Madame MENERET trouve que de réduire les plantations à du bio ou de la permaculture oblige à une qualité plus coûteuse ; il sera mentionné « agriculture respectueuse de l'environnement ».

Monsieur CLERC demande à ce qu'un espace déchets verts et compostage soit bien identifié et que l'apport de terre soit interdit.

Madame MENERET souhaite que soient précisées les modalités pour l'accès des animaux et le stockage des produits.

Madame MASSE précise que le cabanon sera réservé au stockage des outils uniquement.

Pour ce qui est du pompage dans le ruisseau, il doit être limité et interdit quand l'arrêté du préfet le prévoit, ce qui arrive régulièrement pendant l'été.

Monsieur CLERC intervient sur l'usage exclusif à la famille du locataire de la parcelle et sa sous location interdite ; ainsi que sur la délimitation des parcelles par des jalons.

Madame MASSE regrette que ce règlement qui a déjà été discuté en commission entraîne des modifications.

Madame BARADUC rappelle que les commissions sont habilitées à proposer mais que c'est le conseil municipal qui décide.

Madame VEGA qui a le pouvoir de Madame BOLMONT demande, en son nom, ce qui se passera l'année prochaine au niveau de la subvention allouée. Monsieur le Maire estime qu'une nouvelle subvention sera liée à de nouveaux projets.

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MERCIER propose que soit abordée la question des ombrières.

Monsieur TRENIT estime que le débat est compliqué tant que la loi n'est pas votée, ni le PLUI adopté.

Madame BARADUC demande l'état d'avancement du projet d'utilisation d'un court de tennis en parking pour les maîtresses qui bloquent toute la journée des places sur les 2 places publiques.

Madame MENERET souhaite que les courts de tennis restent des espaces réservés aux activités des élèves et du Centre de loisirs.

Monsieur le Maire propose que le petit parking soit réservé pour la mairie et la bibliothèque et que les maîtresses s'installent sur le parking de l'école.

Monsieur MERCIER revient sur les ombrières et regretterait qu'un projet puisse être envisagé au niveau du parking de la salle polyvalente.

Monsieur TRENIT estime que ce type de structure serait plus adapté sur le parking de l'école.

Madame VEGA interpelle les élus sur la gratuité du prêt de matériel communal (tables et bancs) qui sert à des entreprises privées dans un but commercial.

Monsieur Mercier signale que ses voisins revendent en 3 lots ce qu'ils ont acheté en une seule maison. Il craint que le projet global déposé à travers un permis soit abandonné. Monsieur le Maire précise qu'un nouveau projet devra faire l'objet d'un nouveau permis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 25.